

Délibération n°084/2025

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

SEANCE DU 14 AVRIL 2025

Date de convocation : 8 avril 2025
Effectif légal du conseil communautaire : 80
Nombre de membres en exercice : 78
Date d'affichage : 8 avril 2025

Nombre de présents : 51
Nombre de pouvoirs : 14
Nombre de votants : 65

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Saints-en-Puisaye, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du huit avril deux mil vingt-cinq, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BOISARD Jean-François, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHOUBARD Nadia, COMANDRÉ Edith, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, D'ASTORG Gérard, DROUHIN Alain, FOUCHER Gérard, FOURNIER Jean-Claude, GAVILLON Francine, GERARDIN Jean-Pierre, GIROUX Jean-Marc, GRAUX Sylvain, GROSJEAN Pascale, HABAY BARBAULT Céline, HERMIER Bernadette, JARD Nathalie, JASKOT Richard, JAVON Fabienne, LEGER Jean-Marc, LEPRÉ Sandrine, MACCHIA Claude, MASSÉ Jean, MÉNARD Elodie, MILLOT Claude, MORISSET Dominique, PAURON Éric, PERRIER Benoit, POUILLOT Denis, PROT Michel, RAMEAU Etienne, RAVERDEAU Chantal, RENAUD Patrice, REVERDY Chantal, RIGAULT Jean-Michel, SALAMOLARD Jean-Luc, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER Nathalie, THIEULENT Maryline, VANDAELE Jean-Luc, VAN DAMME Hervé, VANHOUCKE André, VIGOUROUX Philippe, VUILLERMOZ Rose-Marie, XAINTE Arnaud.

Délégués titulaires excusés : BEUJARD Maryse (pouvoir à M. Drouhin), BECKER Cécile, CHANTEMILLE Sophie (pouvoir à Mme Brousseau), CHARPENTIER Dominique, CHEVALIER Jean-Luc (pouvoir à M. Fournier), CONTE Claude (suppléant M. Van Damme), COUET Micheline, DAVEAU Max, DEMERSSEMAN Gilles (pouvoir à M. Massé), DESNOYERS Jean (suppléante Mme Comandré), DUFOUR Vincent, FOUQUET Yves (pouvoir à M. Abry), HOUBLIN Gilles (pouvoir à M. Vigouroux), JACQUET Luc (suppléant M. Graux), JACQUOT Brigitte (pouvoir à M. Charpentier), JOURDAN Brice (pouvoir à M. Perrier), KOTOVTCHIKHINE Michel (pouvoir à Mme Raverdeau), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Boisard), MELLIN Solange (pouvoir à Mme Javon), MICHEL Nathalie, PICARD Christine, REVERDY Gilles (pouvoir à Mme Grosjean), ROY Daniel, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe (pouvoir à M. Rigault), VASSENT Frédéric (pouvoir à Mme Thieulent), WLODARCZYK Monique (suppléante Mme Gavillon).

Délégués absents : CHAMPAGNAT Jean-Louis, DA SILVA MOREIRA Paulo, GERMAIN Robert, GUILLAUME Philippe, LHOTE Mireille, PRIGNOT Roger.

Secrétaire de Séance : Jean MASSÉ

OBJET : Approbation du PLU de la commune de Ouanne

- Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 à L.153-18 et L.300-2,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19,
- Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L. 123-1 ancien,

Délibération n°084/2025

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.123-1 ancien stipulant que : « Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou d'un transfert de cette compétence.
- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 25 octobre 2016 portant création de la communauté de communes de Puisaye-Forterre et ses statuts ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Ouanne en date du 25 octobre 2016 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme ainsi que ses objectifs et modalités de concertation ; ainsi que la délibération du débat sur les orientations générales du PADD, en date du 21 mars 2014 ; ainsi que la délibération arrêtant le projet du 06 juin 2015,
- Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale compétent est substitué de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence,
- Considérant que la date de prescription est antérieure à la prise de compétence par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant la délibération de la commune de Ouanne en date du 06 mars 2017 autorisant la communauté de communes à achever la procédure d'élaboration du PLU,
- Considérant le bilan de la concertation,
- Considérant l'enquête publique conduite du 12 janvier 2016 au 12 février 2016 et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 10 mars 2016,
- Considérant les courriers de la Préfecture de l'Yonne au titre du contrôle de légalité à la commune de Ouanne en date du 28 mars 2017 et du 17 avril 2023,
- Considérant les courriers de la Préfecture de l'Yonne au titre du contrôle de légalité à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en date du 12 avril 2017, du 19 août 2019 et du 16 mai 2023,
- Considérant la délibération du conseil municipal de Ouanne en date du 23 novembre 2015 portant acceptation du classement en Espaces Boisés Classés pour les ripisylves suite à l'avis de l'Etat sur le PLU de la commune de Ouanne,
- Considérant que les remarques émises par la Préfecture de l'Yonne au titre du contrôle de légalité et faisant suite aux remarques des Personnes Publiques Associées et des conclusions de l'enquête publique ont été levées, considérant la prise en compte de la délibération de la commune de Ouanne sur le classement des EBC en ripisylves et de l'objectif n°5 du PADD, considérant l'annexion du zonage d'assainissement et considérant la numérisation d'un nouveau plan de zonage téléversable sur le Géoportail de l'Urbanisme.
- Considérant l'avis favorable de la commune sur le PLU prêt à être approuvé,
- Considérant les articles R. 153-20 à R. 153-22 relatif à la publicité et l'entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, l'évaluation et l'évolution du plan local d'urbanisme,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'urbanisme,
- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Approuve le plan local d'urbanisme de la commune de Ouanne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme
Le 1^{er} Vice-Président, Jean-Michel RIGAULT

